

REÇU 20 NOV. 2006

Service Instructeur

Bureau application du droit des
sois - Pôle instructeur.

DDE des Bouches-du-Rhône
7 avenue général Leclerc

13332 MARSEILLE 03
Tél : 04-91-28-40-40
Fax : 04-91-28-42-83

Affaire suivie par :
M. Nicolas MAUREL
04-91-28-42-05

COMMUNE de FOS-SUR-MER

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : **PC1303905G0058 1**

Déposé le 31/10/2006

Adresse des travaux : ZIP SECTEUR CABAN SUD
13270 FOS-SUR-MER

Destinataire : **SAS EVERE**

**1300 AVENUE ALBERT EINSTEIN
34935 MONTPELLIER CEDEX 09**

OBJET : DOSSIER INCOMPLET

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF** a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus. Toutefois **cette demande est incomplète** et il vous appartient de faire parvenir à la mairie de la commune mentionnée ci-dessus en 9 exemplaires dans les meilleurs délais, les pièces ou indications suivantes :

- Fournir le plan de masse du projet modifié coté dans les 3 dimensions
- Fournir le volet paysager modifié faisant apparaître à travers des vues proches et lointaines l'insertion dans le site du poste de garde intégrant les clôtures protégeant les lys.
- Fournir un plan et un descriptif de la clôture des lys si ceux-ci sont différents de la clôture prévue dans le projet initial.
- Fournir le récépissé de dépôt de la demande d'autorisation ou de déclaration relative aux installations classées (article R.421-3-2 du code de l'urbanisme)

Lorsque ces pièces ou indications auront été produites je vous ferai connaître la date avant laquelle, compte-tenu des délais réglementaires d'instruction, la décision devra vous être notifiée. **Je vous précise que le délai d'instruction part de la réception des pièces ou indications complétant le dossier.**

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

16 NOV. 2006

Le Chef du Bureau de
L'Application du Droit
des Sois

H. DE LA HOUPLIERE

Copie de la présente lettre est adressée au maire de la commune dans laquelle les travaux doivent être exécutés.